



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : [mairie@marseille-beauvaisis.fr](mailto:mairie@marseille-beauvaisis.fr)

☎ 03 44 46 20 11

## **ARRÊTÉ 2025-062-STA**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT - TOUR DE FRANCE 2025**

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la voirie routière, ;

Vu le code de la route et notamment l'article R225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du TOUR DE FRANCE 2025 dans la commune il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, la sûreté de l'évènement et le bon ordre dans l'agglomération ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits le Mardi 8 Juillet 2025 de 8h00 à 15h30 sur la chaussée, les trottoirs, les bas-côtés et les parkings dans la commune de Marseille en Beauvaisis aux endroits suivants :**

- **Rue de Crèvecœur (RD930) : Toute la rue côtés pairs et impairs ;**
- **Rue du Général Leclerc (RD901) : Côté impair du n°1 au n° 51 inclus ;**
- **Rue du Général Leclerc (RD901) : Côté pair du n°2 au n°56 inclus ;**
- **Parking de la bibliothèque (49bis rue du Général Leclerc) ;**
- **Place Warnault : Toute la place y compris le parking ;**
- **Rue Phileas Lebesgue (RD930) : Toute la rue côtés pairs et impairs.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

**Article 3 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et toutes infractions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Ampliation adressée à :

- Préfecture de l'Oise
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Gendarmerie de Beauvais
- UTD de Songeons
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

Fait à Marseille en Beauvaisis,

Le 02 juillet 2025

Le Maire, 

